



Acteurs de prévention dans l'entreprise

Quelles sont leurs actions ?

L'EMPLOYEUR

Dans son entreprise :

- Organise le travail et la prévention
- Désigne un collaborateur en charge de la prévention
- Prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs
- Met en œuvre l'évaluation des risques (Document Unique)
- Forme à la sécurité
- Donne des consignes de travail
- Veille à l'adaptation des mesures de prévention des risques pour tenir compte des changements et tendre à l'amélioration des conditions de réalisation du travail

Exemples : Mise à disposition d'équipements de travail conformes, priorisation de la protection collective/individuelle, fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés

LE SALARIE

- Prend soin de sa santé, de sa sécurité et de celles de ses collègues selon ses connaissances
- Applique les consignes de prévention données par son employeur
- Suit les formations à la sécurité
- Alerte et informe son encadrement en cas de problème relatif à la santé et à la sécurité

Exemples : Respect des procédures d'utilisation du matériel (notice), utilisation des protections collectives, port des EPI fournis

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- En l'absence de CHSCT, les délégués du personnel exercent les missions attribuées à ce comité.

Pour aller plus loin...

L'intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

- <http://www.inrs.fr/demarche/iprp/intervenant-prevention-risques-professionnels.html>

Acteurs de prévention hors l'entreprise

Quelles sont leurs actions ?

La DIRECCTE

Inspection du travail, échelon régional,
ingénieurs de prévention,
médecin inspecteur du travail ...

- Veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.
- Informe l'entreprise et la conseille.
- Participe à des groupes de travail régionaux avec d'autres organismes (MSAIF, DRIAIF, CRAMIF, OPPBTP) pour développer et promouvoir la prévention.

La MSA

Maladie, Famille, Retraite,
Action sanitaire et social, Santé
sécurité au travail

- Promeut la santé au travail et la prévention des risques professionnels dans la filière et l'entreprise.
- Effectue une surveillance médicale des actifs agricoles.
- Conseille les employeurs sur les dispositions et les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour réduire ou éviter les risques professionnels.
- Forme les employeurs et les salariés à la prévention des risques professionnels.

Les Organisations professionnelles et syndicales

- Informent et forment leurs adhérents.
- S'engagent au travers de conventions avec la MSA à promouvoir la santé sécurité au travail dans leur filière.
- Participent aux programmes de santé sécurité au travail portés par la MSA.

LE C.P.S.S.

Comité de Protection
Sociale des Salariés

- Est composé d'administrateurs de la MSA élus par les collègues Employeurs et Salariés.
- Décide des programmes MSA de santé sécurité au travail.

LA C.P.H.S.C.T

Commission Paritaire d'Hygiène, de
Sécurité
et des Conditions de Travail

- Est une instance régionale composée des représentants des organisations professionnelles et syndicales
- Promeut la santé sécurité au travail auprès des petites entreprises et exploitations agricoles

📄 : voir Fiche n°1 : La CPHSCT
@ : cphsct_idf@yahoo.fr